

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 073 : Prise de compétence PLUi :
Modification des statuts
Séance du 15 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 novembre, à 18h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 novembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 novembre 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	39	45
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 41
Contre : 0
Abstention : 4

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean-Pierre CHEVALIER, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Christian MARIE, Alain MIREY, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Pascal THIBERGE.

Ont donné pouvoir :
*Jean-Louis de MOURGUES a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Virginie SARTORIO
Jean CHANAL a donné pouvoir à Philippe ONILLON
Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Nadège PONSARDIN
Alain DUVAL à Geneviève SIRISER*

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 4 juillet 2019 est adopté à la majorité absolue (2 contre).

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2019

Application agréée E-legalite.com

2019-073 : PRISE DE COMPETENCE PLUI : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment son article L.5214-16,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

Vu les délibérations prises entre 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 des conseils municipaux d'Asnelles, Audrieu, Banville, Béný sur Mer, Creully sur Seulles, Cristot, Fontenay le Pesnel, Moulins en Bessin, Sainte Croix sur Mer, Saint Vaast sur Seulles, Tessel et Ver sur Mer s'opposant au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 autorisant Seulles Terre et Mer à modifier ses statuts,

Considérant que la compétence « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'a pas été transférée au 27 mars 2017 ;

Considérant que le SCoT du Bessin fixe des objectifs et des orientations à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le transfert de la compétence entraîne le transfert du droit de préemption urbain,

Considérant la possibilité de solliciter le transfert de la fiscalité liée à cette compétence,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE (4 abstentions) :

- **MODIFIE** les statuts et intègre la compétence « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- **S'ENGAGE** à déléguer le droit de préemption urbain aux communes en cas de transfert de la compétence.
- **REFUSE** le transfert de la fiscalité liée à cette compétence.
- **S'ENGAGE** à associer une conférence des Maires à l'élaboration du PLUi.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Par délégation
Le Vice-Président
Marcel DUBOIS

Jean – Louis de MOURGUES



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2019

Application agréée E-legalite.com